

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)

Déclaration d'Intérêt Général pour la
réalisation d'une desserte forestière
et
Création d'une Association Syndicale
Autorisée

Dossier n° E1800061/38

Enquête publique du 25 juin au 28 juillet 2018

ANNEXES

A1 : Procès verbal de synthèse

A2 : Mémoire en réponse

Sommaire

1-Cadre juridique.....	2
2-Bilan des observations.....	2
3-Synthèse des observations reçues durant l'enquête publique.....	2
3.1 -Les demandes d'information et d'explication.....	3
3.2 -Le signalement des erreurs de cadastre.....	4
3.3 -Les Avis Favorables sur les projets proposés.....	4
3.4 -Les avis sur le projet de dessertes.....	5
3.4.1 -du point de vue environnemental.....	5
3.4.2 -sur les deux tranches prévues pour la réalisation des travaux.....	6
3.4.3 -sur les routes et pistes.....	7
3.5 -Les avis et remarques sur les coûts financiers.....	7
3.6 -La remise en cause du périmètre de l'ASA.....	8
3.7 -Les remarques et les demandes particulières.....	8
3.8 -Les propositions alternatives.....	10
4-Questions posées par la CE.....	10

1-Cadre juridique

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».¹

2-Bilan des observations

- 44 personnes reçues lors des permanences
- 13 remarques écrites sur le registre d'enquête
- 6 lettres reçues
- 9 Mails

3-Synthèse des observations reçues durant l'enquête publique

J'ai indexé les remarques sur le registre « R », les courriers reçus « C », les observations orales « O », les mails « M », toujours suivis du n° d'ordre.

¹[Code de l'environnement - art. R123-18 \(VD\)](#)

J'ai regroupé les observations en 8 groupes :

- 1- Les demandes d'information et d'explication
- 2- Le signalement des erreurs de cadastre
- 3- Les avis favorables sur les projets proposés
- 4- Les avis sur le projet de dessertes
 - du point de vue environnemental
 - sur les deux tranches prévues pour la réalisation des travaux
 - sur les routes et les pistes forestières
- 5- Les avis et remarques sur les coûts
- 6- La remise en cause du périmètre de l'ASA
- 7- Les remarques et les demandes particulières
- 8- Les propositions alternatives

3.1 -Les demandes d'information et d'explication

- O1 , M. Philippe MARTIN, propriétaire de la parcelle B 3474, a demandé à me parler au téléphone pour savoir s'il était concerné par le projet et me demander quelques explications.
- O4 – O5, M. et Mme RENOUARD, propriétaires au « petit Chenevay » demandent des explications sur le projet de piste forestière.
- O10, O11 – M. et Mme André REY, habitants la BUISSE et propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de l'ASA demandent des explications sur le rôle et le fonctionnement d'une ASA.
- O12, O13 – M. et Mme Claude LEVRAT demandent à localiser leurs parcelles dans le projet d'ASA et demandent des explications.
- O14, O15 – M. et Mme Marie-Cécile SOURD demandent à localiser leurs parcelles et demandent des explications sur l'ASA.
- O18, O19, R4 – Mme BENEDETTI Éveline, accompagnée de son mari et représentant ses frères Gilles et Stéphane CHENEVRAY, demande dans le cas où elle serait propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre « absence de participation financière », si elle aurait une cotisation à régler.
- O25, O26, O27 – Mme FAURE-BUISSON, accompagnée de son mari et de son père, M André GANDY, pose de nombreuses questions.
- O29, O30 – René TEPPEP et Brigitte TEPPEP repèrent leurs parcelles concernées par le projet et demandent des explications.
- O37 – Mme Florence MARTIN VARVAT repère ses parcelles sur le plan et demande des explications.
- O39, O40, O341, O42 – M.Christian FAURE en indivision et sa tante Mme Marie-Josèphe POSS, accompagnée de ses enfants, demandent des explications et à localiser leurs parcelles.
- M2 – 30 juin, M. René REY demande à la commune un plan cadastral de ses parcelles concernées par le projet, la commune lui a répondu.

- M3 – 5 juillet, Mme Mariel REYNAUD, tutrice de M. Léon REY , souhaite :
 - connaître les numéros des parcelles appartenant à M. Léon REY, concernées par le projet
- M7 – Martine ARMANO, 19 juillet 11h57, demande quelles sont ces parcelles concernées par le projet et les éventuelles participations futures. La commune lui a répondu pour ces parcelles et l’a renvoyé sur le dossier du site internet de la commune pour ses questions. Elle demande également le point de vue du commissaire enquêteur.

3.2 -Le signalement des erreurs de cadastre

- M1 – 27 juin 2018, M. Bruno BAFFERT, fils de Noël BAFFERT (parcelle B1124), décédé, 27 juin 13h28, indique qu’il n’est pas propriétaire de parcelles sur la commune de Saint Pierre d’Entremont, ni en Savoie, ni en Isère et qu’il n’est pas concerné par le projet.
- O8, O9, R3 – M. et Mme Serge SOURD, propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet d’ASA indiquent qu’ils n’ont pas reçu de courrier.
- C1, O16, O17 – M. André REY, indique des erreurs dans le listing des propriétaires.
- O43, O44, C6 – M. et Mme André REY me remettent un courrier C6, en complément de leur courrier C1. M. André REY indique que Marcelle REY est décédée et qu’il est seul propriétaire et que sa parcelle B2034, Plan du Tour, aurait du être indiquée dans la liste de ses parcelles concernées par le projet. Il indique la totalité de ses parcelles concernées par le projet. Le reste de sa lettre reprend son courrier C1.
- M4 – Mme Michelle SOURD, 27 juin 20h48, indique le numéro des parcelles qui lui appartiennent et demandent celles qui sont concernées par le projet. Réponse de la commune. Puis échange de Mails entre Mme Michelle SOURD, la commune et le Centre des Impôts Foncier concernant des rectificatifs à apporter au cadastre.
- M6 – Séverine BENEDITTIS, 12 juillet, indique que sa mère, Mme Huguette FRANCILLON, lui a fait donation de ses parcelles et demande que cela soit rectifié.
Elle demande la confirmation que la parcelle B805 fait partie du périmètre du projet et que les parcelles B314 et B1808 en sont exclues.
La commune a répondu à l’ensemble des questions excepté le montant de la participation financière.
- M8 – M. Bruno GANDY, 20 juillet, indique qu’il n’a pas été destinataire du courrier adressé aux propriétaires concernés par le projet de création de l’ASA. La commune l’a renvoyé sur le site internet de la commune pour consulter le dossier.

3.3 -Les Avis Favorables sur les projets proposés

- O2, R1, M. Roland BERRY, propriétaire de parcelles situées dans le périmètre du projet d’ASA, indique « qu’il est très favorable à ce projet forestier porté par

la commune », cela permettra d'exploiter des parcelles actuellement inexploitable.

- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY, est favorable à la création de l'ASA .
- O32, R11 – M. Laurent CHARDON, représentant son frère Eric CHARDON et sa sœur Aurélie CHARDON , propriétaire sur le Mont, est très favorable au projet « qui permettra d'exploiter et d'entretenir nos forêts ». Il constate que la « non exploitation » actuelle provoque l'installation de gros bois qui finissent par pourrir et qui empêchent la régénération naturelle. Il indique qu'il a fait partie du groupe de travail.
- O34 – Joëlle ROSSIGNOL, bien que ses parcelles soient peu concernées par la création des dessertes émet un avis favorable, car cela permettra d'exploiter le massif. Elle demande comment a été composé le groupe de travail et si des « petits propriétaires » étaient représentés.
- O35, O36, R13, M. et Mme VASSAL représentant M. Georges Henri VASSAL, trouvent « le projet très bénéfique au massif et à l'exploitation forestière », que les explications et le projet sont « clairs et transparents » et qu'ils sont donc favorables au projet proposé.
- O38 – M. Émile REY, est favorable au projet « qui permettra d'exploiter plutôt que de voir le bois pourrir sur place ».
- O39, O40, O341, O42 – M.Christian FAURE en indivision et sa tante Mme Marie-Josèphe POSS, accompagnée de ses enfants, considèrent que c'est « un bon projet ». Ils s'inquiètent des coûts mais sont plutôt favorables au projet.
- R9 – Bernard GRAVANEL, « très favorable au projet et souhaitant sa réalisation rapide ».
- R10 – Yvonne MARMONNIER, est favorable au projet mais regrette ne pas connaître les coûts qui seront à la charge des propriétaires

3.4 -Les avis sur le projet de dessertes

3.4.1 -du point de vue environnemental

- O3, R2, Mme Élisabeth SOURD, propriétaire de parcelles situées dans le périmètre du projet d'ASA, indique qu'elle est « défavorable totalement au projet » pour les raisons suivantes :
 - ➔ Impact écologique trop important : les travaux de construction de la route détruiront l'écosystème. Pourquoi détruire des arbres qui ont une fonction très importante dans « l'équilibre terrestre », notamment en termes de dépollution de l'air.
 - ➔ Il y a en Chartreuse de nombreuses parcelles forestières exploitables, pourquoi ne pas faire une réserve naturelle de ce bel espace pour « les générations futures » ?
 - ➔ « Impact sonore+++ » lié aux « camions, grumiers, tracteurs, tronçonneuses, etc.[...] la Chartreuse va perdre sa quiétude » recherchée par ses habitants et visiteurs et cela aura « un impact sur la vie locale et touristique » .

➔ « impact inévitable sur le paysage ».

« Quel avenir voulons-nous pour nos enfants ? Une terre dévastée par l'action de l'homme qui ne pense qu'à tirer profit de ce que la planète nous offre ou une terre respectée où il fera bon vivre ! »

➤ C4 – M. Bernard SOURD, courrier reçu le 27 juillet, est « plutôt contre » le projet proposé. En termes d'écologie le projet ne semble pas adapté (largeur des voiries et surface des places de retournement trop importantes).

➤ C5, O3, R2 – Mme Élisabeth SOURD, regrette que la forêt soit perçue « comme une simple ressource (bois énergie, bois construction, bois meuble) au détriment de sa valeur écologique », (fabrication d'O₂, captation de CO₂, régulation du flux de l'eau, biodiversité notamment présence du sabot de Vénus). Les enjeux planétaires, le changement climatique, la préservation des ressources naturelles, apparaissent primordiales au regard des enjeux financiers de ce projet qui sont contradictoires avec l'intérêt général.

Mme SOURD propose de laisser ce territoire « tel quel en offrant une exonération d'impôt pour les zones non exploitables » et de « réfléchir au classement de Colleret en réserve naturelle ou zone protégée comme les sommets de Chartreuse », ce qui serait « en adéquation avec le PLUI Cœur de Chartreuse qui cherche à préserver les espaces naturels, les ressources, la beauté de nos paysages et son patrimoine ! ».

➤ M9 – Marie-Cécile SOURD BURGAIN, 23 juillet 22h12, fait les remarques suivantes :

➤ un entretien à payer par les propriétaires dont on ne connaît ni le montant ni le rythme ; cela risque d'inciter des propriétaires à couper des bois, « au risque de dénaturer et de déboiser le massif au-delà de l'entretien nécessaire et indispensable de la forêt

➤ une logique financière primant sur la logique environnementale : une seule piste n'aurait-elle pas suffi, sans place de retournement ni de dépôt, pour répondre à l'objectif « d'entretenir la forêt et valoriser le bois de Chartreuse » ?

3.4.2 -sur les deux tranches prévues pour la réalisation des travaux

➤ O6 – O7, M. et Mme BONDAT Daniel et Laurence, propriétaires de parcelles représentant une quinzaine d'hectares, situées dans le périmètre du projet d'ASA, s'interrogent sur le fait qu'il y ait une tranche ferme et une tranche conditionnelle : si cette deuxième ne se réalise pas, de très nombreux propriétaires seront inclus dans le périmètre de l'ASA alors que leurs parcelles ne seront pas accessibles. Pourquoi ne pas réaliser l'opération en une tranche A puis une tranche B qui s'étaleront sur deux ou trois années ?

➤ O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY, propose que la 1ère tranche de travaux recouvre la création de la totalité des pistes afin de desservir toutes les parcelles, puis qu'ultérieurement, une deuxième tranche réalise des routes forestières.

➤ O28, R8 – M. Jean-Marc REY, favorable au projet, demande si le périmètre de l'ASA sera réduit dans le cas où la deuxième tranche de travaux prévus dans le projet ne se réalise pas.

- C1, O16, O17 – M. André REY, indique également « que la tranche conditionnelle par rapport à la tranche ferme ne sera peut-être jamais réalisée. Or ses parcelles (5,4214 ha) seront desservies uniquement par les dessertes prévues dans la tranche conditionnelle. Il ne voit pas l'intérêt de faire partie de l'ASA car si la tranche conditionnelle n'est pas réalisée, ses parcelles ne seront pas desservies.
- C2, O6, O7, O31 – M. Daniel BONDAT et Mme Laurence BONDAT, propriétaires d'environ 20ha dans le périmètre du projet d'ASA . « Ils admettent l'utilité de la desserte » mais ils considèrent que sa réalisation en deux tranches, une ferme et une conditionnelle pose « un gros problème ». Ils indiquent que la tranche conditionnelle étant liée à des conditions de financement (subvention), « nous n'avons aucune garantie quant à sa réalisation ». Ils indiquent également que « si la seule tranche ferme se réalise, le projet n'aura pas d'utilité puisque le haut ne sera pas desservi et que le bas est déjà, en grande partie, exploitable. Mais cela aura un coût ! » Ils demandent que les deux tranches soit dite fermes ou sinon la réorganisation des pistes à réaliser dans les tranches fermes et conditionnelles selon un schéma proposé et permettant d'accéder à l'ensemble du périmètre.

3.4.3 -sur les routes et pistes

- O8, O9, R3 – M. et Mme Serge SOURD, propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet d'ASA. M. Sourd considère que le projet prévoit trop de routes forestières et que cela est « disproportionné » par rapport à la taille du massif. Cela risque d'entraîner une trop grande circulation de véhicule.
- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY trouve le projet proposé « démesuré et trop onéreux ».
- O33, R12 – Brigitte TREPPET, préférerait un « projet plus modéré ». Elle trouve exagéré la création de 12 km de desserte avec 10 places de retournement de 500m² (une par km)
- C2, O6, O7, O31 – M. Daniel BONDAT et Mme Laurence BONDAT, demandent pourquoi créer autant de routes alors qu'à certains endroits, des pistes suffiraient, ce qui réduirait les coûts.
- C4 – M. Bernard SOURD, propose de ne faire qu'une seule piste, car il considère que les routes forestières ne sont pas adaptées « aux camions modernes ».

3.5 -Les avis et remarques sur les coûts financiers

- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY, regrette de ne pas connaître « les engagements financiers futurs ».
- O28, R8 – M. Jean-Marc REY, demande également, si la commune ne profitera pas de l'augmentation de la valeur des parcelles due à la création de dessertes pour augmenter ses taux d'imposition.

- O33, R12 – Brigitte TREPPET, trouve exagéré un coût d'investissement d'environ 2000€ par ha. Elle craint que la taxe foncière augmente avec la possible commercialisation des bois et elle demande à qui reviendra la charge de l'entretien des dessertes créées.
- O39, O40, O341, O42 – M.Christian FAURE en indivision et sa tante Mme Marie-Josèphe POSS, accompagnée de ses enfants, s'inquiètent des coûts.
- R10 – Yvonne MARMONNIER, regrette ne pas connaître les coûts qui seront à la charge des propriétaires
- C1, O16, O17 – M. André REY, estime, à partir du dossier mis en consultation, sa participation au coût des réalisations des pistes à 1 646€ (5,4214X 119 080€/392ha). Il trouve cette somme « énorme pour des parcelles qui ne pourront peut-être jamais être exploitées ». Il est « surpris que le montant de l'adhésion ne soit pas fixé dans les statuts de l'ASA ».
- C4 – M. Bernard SOURD, courrier reçu le 27 juillet, est « plutôt contre » le projet proposé. Le coût financier paraît trop élevé au regard des bénéfices escomptés. Ce projet semble ne profiter qu'aux « gros propriétaires ». Enfin, sa retraite ne lui permet pas « de participer à ce projet quel qu'en soit la somme demandée ». Il propose de réaliser un remembrement forestier.
- M9 – Marie-Cécile SOURD BURGAIN, 23 juillet 22h12, fait les remarques suivantes :
 - un coût élevé pour une desserte de 12km seulement, située sur un petit mont et ne desservant pas l'ensemble des propriétaires
 - Les propriétaires « qui ont le projet de faire couper des arbres ne le souhaitent pas forcément pour financer un équipement onéreux de ce type ».

3.6 -La remise en cause du périmètre de l'ASA

- O6 – O7, M. et Mme BONDAT Daniel et Laurence, propriétaires de parcelles représentant une quinzaine d'hectares, situées dans le périmètre du projet d'ASA, [...] Ils s'interrogent également sur le fait que quand tous les travaux seront réalisés, il restera des parcelles inexploitable car pas accessibles.
- C1, O16, O17 – M. André REY, ne voit pas l'intérêt de faire partie de l'ASA car dans le cas où les dessertes seraient réalisées, ses parcelles étant situées à plus de 100m des pistes, voire beaucoup plus, ne seront pas exploitables.

3.7 -Les remarques et les demandes particulières

- O20, O21, R5 – M. et Mme VARVAT Edgard, propriétaire d'un ensemble de petites parcelles d'environ 1 ha, demande si l'ASA rachèterait ses parcelles totalement impactées par la création de route, pistes, place de retournement.
- O23, O24, R7 – Mme Joëlle ROSSIGNOL et Mme Monique DIANA, propriétaires indivis, demandent ce que devient l'indivis des hameaux des « deux Même » situé dans le projet de l'ASA.
- O37 – Mme Florence MARTIN VARVAT demande qui paiera pour les « propriétaires inconnus » qui représentent environ 9 ha.

- C2, O6, O7, O31 – M. Daniel BONDAT et Mme Laurence BONDAT, propriétaires d'environ 20ha dans le périmètre du projet d'ASA .
Ils demandent « la remise en place par un géomètre des bornes existantes déplacées pour la création du tracé ».
M. BONDAT indique qu'il faisait partie du groupe de travail et il « s'étonne de n'avoir jamais été informé du nouveau tracé !... ».
- C3 – M. André FROT-COUTAZ, lettre Recommandée en Accusé réception, reçue le 27 juillet, est propriétaire des parcelles B1244, B1250 et de 2025m2 non délimités (BND) sur la parcelle B1239 (24 propriétaires pas tous identifiés). Dans le projet proposé, sa parcelle B1244 sera coupée en deux par une desserte et servira également de place de dépôt et de retournement : cela fera perdre toute sa valeur à sa parcelle, en contradiction avec la volonté affichée de la commune « de vouloir avec ce projet mettre en valeur l'exploitation du massif des « Monts ». Il considère que l'indemnisation du bois d'emprise ne compensera pas cette perte de valeur. N'étant pas informé de ce projet, avant l'enquête, il n'a pu demander une modification du tracé ou le rachat de sa parcelle.
En conclusion, il indique son opposition à ce projet en ce qui concerne la parcelle 1244.
- C4 – M. Bernard SOURD, courrier reçu le 27 juillet, est « plutôt contre » le projet proposé. M. SOURD émet des doutes sur le fonctionnement démocratique de l'ASA car actuellement, il fait partie d'une ASA « irrigation » et il constate qu'il « n'est bon qu'à payer ».
- C5, O3, R2 – Mme Élisabeth SOURD, en PS, demande que, si le projet se réalise, que sa parcelle B1218 soit épargnée de la création d'une desserte, car elle « entend en rester l'unique propriétaire ».
- M3 – 5 juillet, Mme Mariel REYNAUD, tutrice de M. Léon REY , souhaite :
 - connaître les numéros des parcelles appartenant à M. Léon REY, concernées par le projet
 - connaître la durée de la mise en place de la desserte
 - savoir s'il y aura des troubles de jouissances consécutifs à cet ouvrage, si oui, lesquels,
 - savoir si les autres indivisaires ont reçu le courrier d'information
- M5 – Daniel REY, le 6 juillet à 15h48, souhaite savoir si ses parcelles (B783, B953, B850 et B853) sont sous l'emprise de dessertes forestières et si oui, quels dédommagements sont prévus ? La commune lui a répondu concernant ses parcelles.
- M6 – Séverine BENEDITTIS, 12 juillet, demande la procédure pour vendre ses parcelles. Ne devrait-elle pas répondre par la négative à la demande d'adhésion à l'ASA ? Elle aimerait également savoir, si elle reste propriétaire quelle serait sa participation financière. En cas de mise en vente, qui devrait payer ? Et si elles étaient vendues, qui paierait ?
La commune a répondu à l'ensemble des questions excepté le montant de la participation financière.

3.8 -Les propositions alternatives

- O3, R2, Mme Élisabeth SOURD, propose de créer « une Réserve Naturelle » « où des arbres centenaires pourront contribuer à un équilibre de l'écosystème terrestre ». « Les propriétaires qui veulent pouvoir en tirer un bénéfice économique pourraient vendre leurs parcelles à des personnes soucieuses de préserver la nature.
- C5, O3 – Mme Élisabeth SOURD, propose « d'élaborer un projet éthique, équitable et économiquement durable par la création d'un Domaine, en totale harmonie avec la nature ». Mme SOURD joint en annexe une proposition chiffrée d'un projet touristique avec création de cabanes, d'espaces de bien être, de parcours sportif et thématiques.

4-Questions posées par la CE

- Comment a été défini le groupe de travail, quelle était sa composition ?
- La commune prévoit les travaux de réalisation de la desserte en deux tranches, une ferme et une conditionnelle ; La commune remettra-t-elle à l'ASA les dessertes au fur et à mesure de leur réalisation ou seulement à la fin de la réalisation de l'ensemble des dessertes ?
- Dans les futurs statuts de l'ASA, tout en laissant la possibilité aux petits propriétaires de se regrouper, il est prévu que seul les propriétaires de plus de 1,5 ha soient représentés à l'assemblée des propriétaires. Cela concerne combien de propriétaires ?

Fait à Le Percy,
le 30 juillet 2018

Capucine Morin

Remis le 31 juillet 2018 à Saint Pierre d'Entremont

1/ Questions sur le découpage en tranches / les taxes foncières / la desserte de l'ensemble des parcelles du périmètre de l' ASA / le délaissement

La commune ne peut pas le prendre en charge sur un seul exercice budgétaire. Il en est de même pour les financeurs publics qui souhaitent répartir annuellement leurs aides sur plusieurs projets.

Le projet a été scindé en deux tranches pour permettre de l'étaler sur deux exercices budgétaires compte-tenu du montant important de l'investissement (595.000 € HT).

Il est rappelé que ce projet est porté financièrement par la commune tant que l'ouvrage n'est pas terminé et transféré à l' ASA .

C'est donc la commune qui assume tous les risques, la participation financière des propriétaires n'étant appelée que lorsque l'ouvrage sera entièrement terminé et transféré à l' ASA.

Les termes « tranche ferme » et « tranche conditionnelle » font référence aux termes qui seront utilisés dans les documents d'appel d'offres.

Sur le plan pratique, le projet est découpé en deux tranches : tranche 1 en année N et tranche 2 en année N+1.

Le contenu de chaque tranche a été déterminé de manière à ce que les deux tranches soient équilibrées en coût et que la tranche 1 soit fonctionnelle.

Les bases cadastrales des parcelles forestières sont établies par les services fiscaux en fonction de la nature et la densité du boisement. La prise en compte des dessertes n'intervient pas dans ce calcul.

Le taux des taxes foncières appliqué à ces bases est voté par le Conseil Municipal pour l'ensemble de la commune. En conséquence la création de cette desserte ne fera pas augmenter les taxes foncières.

Lorsque les travaux seront terminés tous les bois situés dans le périmètre de l' ASA pourront être débardés par un professionnel. Pour ce faire, en plus des nouvelles dessertes créées, les débardeurs pourront utiliser les anciens couloirs et autres chemins existants, notamment dans la partie centrale du périmètre.

La commune, une fois le projet réalisé, pourra identifier les parcelles totalement ou très fortement impactées par l'emprise de desserte et proposer éventuellement à leurs propriétaires l'acquisition du fond.

2/ Volet environnemental du projet

Le présent projet a pour objet d'améliorer le mode d'exploitation des forêts dans le secteur du Mont.

Actuellement l'exploitation est rendue difficile compte-tenu de l'accessibilité, son coût est très élevé et la façon d'exploiter est très intrusive pour la forêt.

La Chartreuse est un territoire de forêts, la filière bois constitue une part importante de notre économie. La préservation de cette économie forestière est notamment inscrite dans notre PLU (projet d'aménagement et de développement durable) ainsi que dans la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Ce dernier s'implique fortement dans la démarche d'obtention d'une AOC Bois de Chartreuse ainsi que dans la réalisation de dessertes forestières sur son territoire.

L'exploitation rationnelle et raisonnée de la forêt, telle qu'elle est réglementée dans notre PLU (interdiction des « coupes à blanc ») n'a pas d'impact à long terme sur la qualité de notre environnement. De plus, elle est utile pour permettre de maintenir nos paysages ouverts et préserver nos espaces agricoles.

En ce qui concerne la création d'une Réserve Naturelle, ce n'est pas d'actualité d'autant plus que nous en possédons déjà une sur le territoire de notre commune (la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse qui couvre les Hauts plateaux, les falaises et les forêts situées en pied de falaises).

Volet économique / dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages de desserte sont dimensionnés de façon à respecter les préconisations en matière de desserte forestière pour être éligibles aux financements publics (pente des routes et pistes forestières, largeurs, disposition et surface des places de dépôt et de retournement).

Par ailleurs, la longueur des routes et pistes du projet résulte de la nécessité de rendre accessible chaque parcelle forestière située à l'intérieur du périmètre d'emprise de l'ASA.

Enfin, l'investissement réalisé s'amortit par la prise en compte de la seule plus-value de la part qui peut être prélevée aujourd'hui sur le stock existant.

Indivis des hameaux

La commune paye déjà les taxes foncières relatives à ces propriétés. Il en sera de même pour les participations relatives au projet.

compte « Propriétaires inconnus »

Les taxes foncières relatives à ce compte sont payées par l'Etat. Il en sera de même pour les participations relatives au projet.

Bornes existantes

Un repérage des bornes existantes dans l'emprise des dessertes sera effectué pour permettre la réimplantation après travaux.

Groupe de travail

Ce groupe a été constitué à la suite des diverses réunions publiques relatives au projet. Divers propriétaires forestiers ayant fait part de leur volonté d'intégrer ce groupe ont été retenus pour travailler avec l'équipe municipale en charge du projet.

Propriétaires de plus de 1,5 ha

91 « fiches comptes propriétaires » de plus de 1,5 ha ont été répertoriées.

Toutefois les petits propriétaires auront la possibilité de se regrouper et désigner leurs représentants à l'assemblée des propriétaires

Recommandation DREAL

Une visite sur le terrain avec un représentant de la DREAL a été effectuée pour vérifier les co-visibilités avec le Cirque de St Même.

A priori aucune place de dépôt ne sera visible depuis le Cirque de St Même. Toutefois nous vérifierons ce dernier point lors de l'implantation sur le terrain des places de dépôt avant travaux.